Politique de développement: intégration de l'égalité entre femmes et hommes, programme d'action 2001-2006

2001/2193(COS) - 21/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté. CONTENU : l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément crucial pour le développement dans son ensemble et le lien existant entre le genre et la pauvreté rend l'intégration de la dimension du genre dans la coopération au développement plus impérative que jamais. Un certain nombre de politiques, de lignes directrices et de déclarations de la Communauté européenne appellent explicitement à l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement. Cette invitation se trouve renforcée dans le cadre de la politique de développement de la Communauté récemment adoptée, ainsi que dans les accords de partenariats conclus entre l'UE et certains pays en développement. Le présent programme d'action s'appuie sur ces réalisations et propose un certain nombre d'actions concrètes. Il propose d'intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes suivant trois grands axes: 1) L'analyse et l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les domaines prioritaires identifiés dans la politique de développement de la Communauté, à savoir : - le soutien aux politiques macro-économiques et aux stratégies de lutte contre la pauvreté et la mise en oeuvre de programmes de développement social dans les domaines de la santé et de l'éducation; - la sécurité alimentaire et le développement rural durable; - les transports; - le renforcement des capacités institutionnelles, la bonne gestion des affaires publiques et l'État de droit; - le commerce et le développement; - l'intégration et la coopération régionales. 2) Le renforcement de l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les projets et programmes menés au niveau régional et national. La Commission soutiendra les initiatives et les priorités des gouvernements et de la société civile des pays partenaires par rapport à l'intégration du genre ; des propositions sont faites visant à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dialogues politiques entre la CE, les gouvernements des pays partenaires et la société civile ; les États membres et les pays partenaires sont encouragés à mettre en place des partenariats pour faciliter les échanges d'informations et mettre en commun des ressources avec d'autres organisations ou partenaires internationaux. L'importance d'identifier les préoccupations en matière d'égalité des sexes à tous les stades de la programmation et de la gestion du cycle de projet est soulignée. 3) Le renforcement des capacités institutionnelles en matière de genre est un processus progressif qui permettra à la Commission d'intégrer plus efficacement les questions de genre à tous les niveaux. Un certain nombre de méthodes permettant de le faciliter sont en cours d'élaboration, telles qu'une formation à la dimension de genre dispensée à l'ensemble du personnel tant au siège que dans les délégations. Le programme d'action doit être mis en oeuvre sur une périodede cinq ans (2001-2006). Le résultat de sa mise en oeuvre à tous les niveaux des activités proposées fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale.